



# **INTEGRATION DU GENRE DANS LE DISPOSITIF DES CONTRATS DE QUARTIER**

Feuille de route à la lumière  
de notre mission au sein du  
Contrat de Quartier Marolles

**Chinikar R. - Zeilinger I.**

**Juin 2020**



## SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## FEUILLE DE ROUTE

### 2.1. Une analyse de genre intégrée

*2.1.1. Du début à la fin*

*2.1.2. A tous les niveaux d'action*

*2.1.3. Après de tou.tes les actrice.eur.s*

### 2.2. La participation citoyenne des femmes

### 2.3. La valorisation des espaces publics

## OUTILS

## CONCLUSION



Garance 



Garance 



## INTRODUCTION

Garance est une association active depuis vingt ans dans la prévention primaire des violences faites aux femmes. Depuis 2010, elle a mis sur pied un projet « Espaces Publics » afin de travailler sur la question de l'accessibilité et de l'inclusivité des espaces publics aux filles et aux femmes. Ainsi, notre connaissance des espaces publics et des politiques d'aménagement se fait via la prévention primaire des violences faites aux femmes.

La présente feuille de route est rédigée dans le cadre d'un marché public que nous avons remporté pour une mission de huit mois qui a démarré en octobre 2019 et pris fin en juin 2020. Cette mission a eu pour objectif de soutenir l'intégration du genre et la participation des femmes dans la phase d'exécution du contrat de quartier Marolles (CdQ Marolles). La feuille de route est une **première proposition de pistes méthodologiques pour l'intégration du genre dans le dispositif des contrats de quartier** sur base de notre courte expérience au sein du CdQ Marolles. Elle comprend, des questions clés, 4 check listes, des pistes d'action et des outils afin de faciliter l'appropriation du genre par les différent.e.s actrice.eur.s dans leur travail.

Dans ce document, le concept de « genre » fait référence à l'analyse du rapport de domination systémique des hommes sur les femmes. Lorsque nous parlons « d'intégrer le genre » dans le dispositif des contrats de quartier, il s'agit donc de défendre un aménagement urbain soutenant l'égalité et l'émancipation collective sous contrôle des usagers et usagères. Il est important de souligner que des mesures qui visent une meilleure participation et inclusion des femmes et des filles ne se font pas au détriment des hommes et des garçons. Au contraire: des aménagements pensés et encadrés sur base d'une approche de genre seront au même moment plus accessibles, agréables et sécurisants pour tou.te.s.

Une approche de genre dépasse les seules statistiques ventilées selon le genre, elle doit tenir compte des inégalités structurelles entre femmes et hommes (en politique, au travail, dans les familles et les ménages, dans la vie de la cité...) et des rapports de pouvoir inégaux qui en sont le résultat.

Cette feuille de route propose des pistes pour mettre le dispositif “contrat de quartier” au service de l'égalité et de la participation citoyenne des femmes, mais les outils proposés peuvent tout aussi bien être utilisés dans d'autres contextes. Les politiques de l'espace public en général et les contrats de quartier plus particulièrement, peuvent et se doivent d'agir sur ces enjeux afin de bénéficier au plus grand nombre de la population.

Enfin, un contrat de quartier est un dispositif complexe qui s'étale sur au moins quatre années en plusieurs phases avec des actions sur trois axes : socio-économique, espaces publics et projets immobiliers. Par conséquent, il sera important de pouvoir poursuivre et approfondir ce travail méthodologique.

# FEUILLE DE ROUTE

## 2.1. Le cadre légal

Depuis plusieurs années, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est de plus en plus intégrée aux politiques publiques par le biais du « gender mainstreaming ». Cependant, les cadres légaux et les recommandations restent assez méconnus des acteurs et actrices sur le terrain de la revitalisation urbaine. Par conséquent, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes peine à être intégrée aux projets d'aménagement ou de revitalisation urbaine au-delà de la simple bonne intention. Voici quelques documents légaux sur lesquels il est possible de s'appuyer.

- **Au niveau européen** : la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale<sup>1</sup> (2005-2006) a été approuvée en 2011 par le conseil communal de la Ville de Bruxelles.
- **Au niveau fédéral** : la constitution belge garantit l'égalité des femmes et des hommes (art. 10)<sup>2</sup>. La loi antidiscrimination du 30 mai 2007 interdit toute discrimination, y compris sur base du genre, à l'emploi et dans l'accès aux biens et services<sup>3</sup>. L'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi gender mainstreaming du 12 janvier 2007<sup>4</sup> prévoit l'intégration de la dimension de genre "dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et d'octroi des subsides. Les organisations qui mettent en œuvre des projets qui nuisent à l'égalité entre les femmes et les hommes ou qui ne tiennent pas compte de la dimension de genre ne peuvent pas prétendre à des subsides

1 <http://www.afccre.org/mailling/Charte-egalite-FR.pdf>

2 [https://www.senate.be/doc/const\\_fr.html](https://www.senate.be/doc/const_fr.html)

3 [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007051035&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007051035&table_name=loi)

4 <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/loigm.pdf>

du pouvoir fédéral. Si l'engagement à intégrer la dimension de genre est rompu pendant la durée du projet, le subside pourra être retiré et les montants déjà versés seront réclamés.

- **Au niveau régional** : l'arrêté de la Région Bruxelloise sur le Gender Mainstreaming (2015)<sup>5</sup> prévoit que le gender budgeting et la dimension de genre doivent être intégrés dans l'ensemble des politiques régionales. L'article 3<sup>o</sup> oblige les services régionaux à tenir compte de l'égalité de genre dans l'octroi de marchés publics et de subventions.

A ces obligations légales qui ont un impact au moins indirect, via des financements, s'ajoutent des initiatives volontaires au niveau local. La Ville de Bruxelles mène depuis une quinzaine d'années une politique d'égalité de genre. La Ville s'est inscrite dans deux outils qui sont pertinents pour le sujet du genre et des espaces publics :

- Depuis 2011, la Ville de Bruxelles adhère à la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale et s'engage par ce biais à promouvoir l'égalité de genre dans toutes ses politiques. A cette fin, elle a adopté en 2014 un premier plan d'action qui inclut, entre autres, un chapitre sur l'urbanisme et la mobilité.
- Depuis 2015, la Ville de Bruxelles adhère au réseau « Safe cities » de l'ONU qui met en place des actions pour la sécurité des femmes et des filles.

La Belgique et ses entités fédérées ont ratifié plusieurs conventions internationales qui engagent aussi les villes et communes à développer des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir : la convention pour l'élimination de toutes les formes de dis-

5 [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2012032914](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2012032914) et [https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxellescapit\\_n2015031089.html](https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxellescapit_n2015031089.html)



*crimination à l'égard des femmes<sup>6</sup>, la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>7</sup> et la convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>8</sup> (l'art. 6 réfère à la situation spécifique des femmes en situation de handicap)*

Enfin, notons qu'il peut exister un vide entre les luttes locales pour le droit à la ville et les cadres légaux qui apparaissent souvent comme « imposés d'en haut ». La mobilisation de ces cadres doit se faire au service des initiatives locales et des stratégies d'appropriation mises en place par les habitantes et les usagères des espaces.

---

6 <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

7 <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084840>

8 <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>



## 2.2. Une analyse de genre intégrée

L'inégalité de genre n'est pas le résultat de quelques problèmes ponctuels mais plutôt d'une longue histoire d'oppression, de structures et normes sociales inégalitaires. Ainsi, la seule façon de tendre vers l'égalité est d'intégrer le genre systématiquement à tous les niveaux d'intervention. Cela s'applique aussi aux politiques d'aménagement et de revitalisation urbaine. La cohérence de cette intégration soutient directement la participation des premières personnes concernées par les aménagements, c'est-à-dire les habitantes et usagères. Projetée sur le fonctionnement d'un contrat de quartier, l'intégration du genre doit se faire du début à la fin, à tous les niveaux d'action et auprès de toutes les actrices.

### 2.1.1. Du début à la fin

Les contrats de quartier se déroulent sur quatre années en trois phases : la phase d'élaboration, la phase d'exécution et la phase de finalisation. Nous rappelons que notre courte mission au sein du CdQ Marolles s'est déroulée au début de la phase d'exécution du contrat. Nous avons entendu plusieurs actrices de terrain regretter que nous intervenions, à leur avis, trop tardivement dans le calendrier du CdQ, « après que beaucoup de choses aient déjà été mises en place » via le travail effectué en phase d'élaboration. Plusieurs personnes regrettaient également que nous intervenions si peu longtemps puisque certains appels à projet doivent encore sortir, la sélection des porteuses de projet du deuxième appel à projet pour « la valorisation des espaces publics de proximité » doit encore se faire et un nouveau forum devrait encore avoir lieu. Ces retours soulignent l'importance d'une intégration du genre sur toute la durée du dispositif du CdQ.

Ici, nous proposons de mettre l'accent sur l'intégration du genre dès la phase d'élaboration du contrat de quartier car il s'agit de la première étape du dispositif sur laquelle il est essentiel de pouvoir s'appuyer pour les phases suivantes. Nous reviendrons sur la phase d'exécution dans les chapitres qui abordent plus spécifiquement la participation citoyenne et la valorisation des

espaces publics de proximité. Les check listes annexées à la fin du document permettent également d'aller plus loin.

La phase d'élaboration d'un contrat de quartier, dite « année zéro », est dédiée à l'analyse des besoins, des souhaits et des priorités de revitalisation dans un quartier. C'est ce qui est appelé le « diagnostic » qui doit lui-même permettre d'élaborer un programme de base pour les phases suivantes du CdQ.

## QUESTIONS

### Pour le diagnostic

- Est-ce que pour chaque thématique du diagnostic, des efforts ont été faits pour réunir des informations sur l'impact de genre?
- Est-ce que les données utilisées pour le diagnostic sont genrées sur le plan quantitatif (statistiques genrées) et qualitatives (informations sur les rapports de genre)?
- Quels sont les publics cibles qu'il est nécessaire d'inclure dans le contrat de quartier? Quels sont les publics qui sont le moins représentés en général? Comment assurer la représentation de toutes ces personnes?
- Quels sont les éléments de l'espace existant qui ont besoin d'être visibilisés comme base de travail? (relevé des bâtiments défectueux, de l'état des espaces verts, des équipements socio-culturels, de l'accessibilité des lieux publics, des infrastructures éducatives et d'accueil, de la mobilité...) ? Existe-t-il des photos ou des plans, pour permettre à toutes de se figurer les lieux?
- Quelles sont les problématiques identifiées dans le quartier? Quels sont les projets qui ont déjà eu lieu ? Quelles ont été les solutions proposées ? Où peut-on trouver les traces écrites de ces précédentes tentatives ?

- Comment s'assurer que toutes les parties prenantes ont bien compris les enjeux du contrat de quartier ?
- Les différentes situations, besoins et enjeux auxquels sont confrontés les femmes et les hommes se retrouvent-ils dans le diagnostic final ?
- Le diagnostic final, identifie-t-il le potentiel des espaces pour contribuer à l'égalité de genre spatiale et socio-économique ?

#### **Pour le programme de base**

- Quelles sont les règles de délibération, d'analyse en groupe et de décision qui ont été établies ?
- Comment le plan d'action explique-t-il la façon d'agir sur les problématiques de genre identifiées dans le diagnostic ?
- Quels sont les mots et les concepts qui ont besoin d'être définis et utilisés dans leur acception correcte ? (et sans les couper de leurs liens théoriques, voire "politiques"). Ex.: non-mixité, hétéro-normativité, espaces publics, ...
- Quelles sont les mesures qui sont proposées pour arriver à une participation d'au moins 50% de femmes aux activités prévues ?
- Quels sont les partenaires du projet qui travaillent sur les questions de genre ? Quelle est la durée de leur intervention ?
- Quelles traces y a-t-il des ateliers, des questionnaires, des observations qui ont eu lieu sur le genre et comment y accéder ?

**EXEMPLE** : questions soumises au bureau d'étude en charge des bains de Bruxelles dans le cadre de notre mission au sein du CdQ Marolles.

- L'exploitation de la piscine se fait-elle différemment en fonction du genre ?
- Quel est le pourcentage d'hommes qui savent nager par rapport aux femmes ?
- La petite profondeur est-elle vue uniquement comme un espace de loisir pour les enfants ou aussi comme un espace pour apprendre à nager pour les adultes ?
- Quelle est la proportion de filles et de femmes qui l'exploitent par rapport aux garçons et aux hommes ?
- Comment l'aménagement peut-il avoir un impact sur le harcèlement sexiste envers les femmes et les filles ?
- Comment l'aménagement peut-il permettre ou empêcher une exploitation égalitaire de la part des filles et des garçons ?
- Comment l'aménagement peut-il renforcer la différence binaire et sexiste entre hommes et femmes ou, au contraire, contribuer à déconstruire les stéréotypes de genre ? Par exemple, y a-t-il la possibilité d'une exploitation multiple des douches ? Une combinaison de douches collectives et des douches privatives F/H/X est-elle prévue ? Est-ce que les douches privatives permettent de se sentir en sécurité ? Qu'en est-il des cabines ?
- L'espace de la piscine est un espace de loisir mais aussi un espace où s'exerce une série de tâches domestiques (accompagnement d'enfants, de personnes dépendantes, de surveillance,...). Comment l'aménagement pourrait faciliter ces tâches et aussi permettre qu'elles ne reposent pas uniquement sur des individus et en particulier les femmes ?

### 2.1.2. A tous les niveaux d'action

Le genre doit être intégré dans tous les volets des contrats de quartier, c'est-à-dire dans l'axe des projets d'espaces publics mais aussi dans celui des projets immobiliers et des projets socio-économiques. En plus de la question de la cohérence globale pour toutes les personnes investies dans les projets, ce point est particulièrement important pour combattre la gentrification (notamment présenté comme un des objectifs premiers du CdQ Marolles), c'est-à-dire éviter que la rénovation du quartier participe à l'expulsion des habitant.e.s de leur quartier et en particulier des personnes les plus précaires parmi lesquelles les femmes constituent une majorité.

#### QUESTIONS

- Comment les femmes et les filles sont-elles impactées par les interventions immobilières (à court, moyen et long terme) ?
- La participation des femmes est-elle un objectif dans tous les axes du CdQ ?
- Combien de nouveaux emplois le CdQ crée-t-il pour les femmes ? Quels sont-ils ?
- Comment le programme des activités et les infrastructures sportives favorisent l'appropriation des filles de 13 à 18 ans.
- Quels sont les effets de l'aménagement urbain existant sur le bien-être des habitant.e.s ? Qu'en est-il de leur sentiment d'insécurité ?

### 2.1.3. Auprès de tous les actrice.eur.s

La question du genre ne doit pas être l'apanage « d'experte.s en genre », mais être un objet d'attention de tou.te.s les acteurs et actrices impliqué.e.s dans les CdQ : des habitantes aux pouvoirs subsidiants en passant par les équipes et responsables de projet et les bureaux d'étude.

Par ailleurs, il existe de nombreux mythes à déconstruire comme par exemple :

- « L'égalité est déjà-là ». Idée reçue selon laquelle les espaces publics sont des espaces qui appartiennent à tout le monde et au sein desquels tout le monde peut circuler librement, sur un pied d'égalité. Selon ce mythe, s'il subsiste des inégalités, c'est le résultat de choix individuels qui ne seraient pas de la responsabilité de la société. Nombre d'études sur la mobilité, l'utilisation des espaces, le sentiment d'insécurité etc. ont démontré que l'égalité est encore loin et que ce que nous percevons comme des choix individuels, voire naturels, sont les résultats d'inégalités structurelles qu'il faut démonter.
- « Intégrer le genre est optionnel ». La garantie de l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la constitution, et les pouvoirs locaux et leurs services sont responsables de la garantir à leur niveau. C'est d'autant plus important que les villes et communes sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyen.ne.s.
- « Intégrer le genre est une surcharge de travail ». Si on conçoit l'intégration de la dimension de genre dès le début d'un projet d'aménagement ou d'un contrat de quartier, elle peut fluidifier les processus et les actions car elle désamorce en amont des difficultés ancrées dans les inégalités. Ce qui est coûteux, c'est d'ajouter la dimension de genre une fois que le projet est en route, voire finalisé, et qu'on se rend compte que le manque d'attention au genre a créé des problèmes qu'il faut résoudre.
- « La participation citoyenne s'adresse déjà à tout le monde ». Selon ce mythe, si les femmes veulent participer, elles peuvent participer. Les inégalités structurelles, les stéréotypes de genre et les mécanismes de domination individuels et collectifs érigent des obstacles importants à la présence des femmes et à leur participation sur un pied d'égalité dans les processus participatifs traditionnels.





- « L'égalité de genre, c'est contre les hommes ». Même si les hommes en tant que groupe social ont moins à gagner que les femmes quand l'égalité de genre sera atteinte, ils peuvent quand même en tirer des bénéfices importants: libération de la responsabilité de soutien de famille, vie affective et relationnelle plus enrichissante, meilleure santé, plus de choix en matière de formation et de profession... Au même moment, l'égalité de genre demande aussi aux hommes de questionner leurs privilèges et de changer leurs comportements. Cette réflexion et ce changement constituent une étape qui peut être douloureuse par moment.

## QUESTIONS

- Quel.le.s sont les actrice.eur.s d'un contrat de quartier ?
- Comment faire en sorte que l'équipe du contrat de quartier soit composée de manière paritaire et représentative de la population du quartier?
- Quelles sont les formations à proposer aux équipes travaillant sur le contrat de quartier afin qu'il soit possible pour elles et eux d'intégrer la dimension de genre?
- Est-ce que les équipes, commissions et autres groupes de travail en lien avec le contrat de quartier sont recrutés de manière paritaire?
- Y a-t-il des ateliers de sensibilisation au genre pour les habitant.e.s? Comment faire en sorte que les habitant.e.s y participent à nombre égal ?
- Les bureaux d'études sélectionnés prévoient-ils une analyse de genre dans leurs études ?



## 2.3. La participation citoyenne des femmes

Le quartier fait par les habitant.e.s et les usager.ère.s, pour les habitant.es et les usager.ère.s de l'espace est à la base d'un fonctionnement social démocratique. Or, l'aménagement d'un quartier est souvent pensé par des experts en urbanisme parfois déconnectés des modes d'ap-provisionnement de l'espace urbain au quotidien. Dans les obstacles fréquemment rencontrés à la participation citoyenne nous pouvons mettre en évidence : l'absence d'espaces favorisant une vie de quartier informelle, les barrières symboliques et un scepticisme quant à l'impact possible dans les processus décisionnels.

Une participation citoyenne digne de ce nom ne doit pas servir à légitimer des idées et projets déjà proposés, mais à faire émerger les besoins et demandes des habitant.e.s et permettre de trouver des solutions collectives. C'est pourquoi, la mise en place d'un contrat de quartier devrait elle-même être issue d'un processus de participation citoyenne au lieu d'être décidée en amont par des personnes extérieures au quartier. Il est également important de ne pas démarrer un processus de participation citoyenne avec des idées préconçues sur ses résultats. Au contraire, les professionnel.le.s doivent être prêt.e.s à se laisser surprendre voire bousculer, dans leurs manières de voir et de faire.

Enfin, en matière de genre, il est important de ne pas tomber dans le piège de l'universalisme: LA femme n'existe pas, les femmes sont un groupe hétérogène avec des besoins et intérêts parfois contradictoires, tout comme les hommes. En général, une diversité de modes de participation ainsi que des espaces d'échange et de réflexion entre groupes discriminés, sont essentiels pour que la parole puisse circuler librement.

### QUESTIONS

- Où et comment se prennent les décisions en ce qui concerne le CdQ ?
- Les possibilités de participation citoyenne ont-elles été décrites - et avec suffisamment de détails et de

manière accessible - pour permettre aux habitantes de faire des choix éclairés sur leur participation?

- Comment les habitantes sont-elles conviées aux espaces décisionnels et aux espaces consultatifs ? Est-ce adapté ? Comment les habitantes peuvent-elles se sentir directement concernées par les thématiques abordées ? Comment l'ordre du jour des réunions est-il construit ?
- Les coordonnées des interlocuteurs.-rices dans l'administration ont-ils.elles été communiqué.e.s en amont et tout au cours de la participation citoyenne afin de faciliter des prises de contact individuelles?
- Combien de temps à l'avance les habitant.es sont elles convié.e.s avant que des décisions soient prises ? Est-ce que les horaires proposés leurs conviennent ? Est-ce que les calendriers prévus sont respectés et tiennent-ils compte des congés scolaires ?
- Les personnes ont-elles systématiquement et gratuitement accès à des espaces d'accueil pour la petite enfance ? Est-ce que les enfants sont convié.e.s ?
- Est-ce que des compensations financières sont prévues pour la participation de personnes désavantagées ?
- Organise-t-on des événements et ateliers non-mixtes pour laisser la parole aux femmes, à des moments choisis ?



## 2.4. La valorisation des espaces publics

La défense du « droit à la ville » traverse l'histoire de nombreux mouvements féministes en Belgique et à travers le monde notamment à travers la dénonciation de l'accès inégalitaire à l'espace public. C'est aussi l'histoire, encore à écrire, de nombreuses habitantes qui s'organisent à l'échelle de leur quartier, qui tissent des liens et des solidarités, qui défendent leur droit à l'habitat, qui combattent les violences policières et qui investissent au quotidien un espace dit « public » duquel les femmes et plus globalement tout ce qui a trait au « travail reproductif », ont été historiquement reléguées.

L'espace public joue un rôle clé dans l'accès aux droits fondamentaux et à l'égalité de genre : c'est ici que la mobilité qui nous donne accès à la formation, au travail, à la culture et à la participation sociale et politique, s'organise ; c'est ici que les citoyen.ne.s peuvent s'exprimer sur leurs projets politiques; c'est ici que le commerce, les loisirs, les rencontres peuvent avoir lieu. En résumé, c'est dans l'espace public que nous faisons société et que nous exerçons notre citoyenneté. Un accès égalitaire, sûr et inclusif à l'espace public est donc un enjeu prioritaire pour toute politique d'égalité.

Les analyses et recherches ont identifié trois champs majeurs qui sont à la source de l'inégalité entre femmes et hommes, filles et garçons, dans l'espace public:

- **La division genrée des tâches ménagères et du travail du care** - ce sont les femmes qui prennent en charge la majorité du travail ménager, des soins des enfants et d'autres personnes dépendantes au niveau des ménages, et elles sont surreprésentées dans les métiers du care. Une politique de l'espace public qui ne tient pas suffisamment compte, par exemple, de la présence évidente d'enfants dans l'espace public augmente le travail de care nécessaire et aura donc un impact négatif disproportionné sur les femmes.
- **Les violences basées sur le genre** - les inégalités face aux violences concernent la prévalence, les

formes, les contextes et les conséquences des violences. Ces violences n'ont pas uniquement un impact négatif sur les femmes et les filles qui en sont les victimes directes, mais toutes les femmes en tant que groupe social. Il en découle un sentiment subjectif d'insécurité plus élevé chez les femmes et les filles et des stratégies d'évitement (ne pas sortir, ne pas sortir seule à certaines heures, à certains endroits...). Une politique de l'espace public aveugle à ces phénomènes risque de renforcer encore le confinement des femmes et des filles à l'espace privé, limitant leur liberté, leur mobilité et leur participation citoyenne.

- **l'inégalité économique** - les femmes ont en moyenne moins de revenus que les hommes, et la différence de patrimoine est encore plus prononcée, reflétant la construction historique des inégalités économiques. La privatisation de l'espace public, la crise du logement, la gentrification, pour ne nommer que ces trois facteurs-là, ont donc un impact négatif disproportionné sur les femmes.

Ces trois facteurs influencent fortement qui peut utiliser l'espace public, comment et pour faire quoi. Ils mènent à des inégalités criantes en matière de mobilité, de présences, d'utilisations, etc.

Il est évident qu'un seul CdQ ne peut pas changer ces données structurelles. Mais un aménagement et une animation de l'espace public conscients de ces inégalités peuvent éviter de les renforcer encore et contribueront à une politique d'égalité plus large.

### QUESTIONS

- Qui est présent.e (absent.e) dans l'espace et qu'est-ce qu'il.elle fait ?
- Comment les personnes s'approprient les espaces ?



- Recherche-t-on la collaboration de collectifs ou de personnes compétentes en matière d'égalité femmes-hommes ? Quels sont-il.elle.s ?
- Comment garder des traces utilisables des données récoltées à l'occasion des participations citoyenne ? (exemple : les tables participatives « Espaces Publics »)
- Quelle représentation des femmes parmi les concepteurs et les conceptrices ?
- Comment les porteurs et porteuses de projets intègrent-ils.elles le genre dans leur projet?
- Quel sera l'impact de chaque aménagement sur l'utilisation des espaces par les femmes et les filles ?
- A qui les appels à projet « revitalisation des espaces publics » sont-ils destinés, qui peut y répondre ?
- Les critères pour des aménagements qui agissent sur le sentiment d'insécurité<sup>9</sup> et sur l'adéquation des espaces en fonction des besoins sont-ils pris en compte ?

---

<sup>9</sup> <http://www.garance.be/docs/12EspacepublicgenreFR.pdf>



## OUTILS / ACTIONS

- **Les statistiques genrées** : essentielles dans toutes les études produites par tous les organismes et demandées aux bureaux d'étude pour pouvoir évaluer le type d'exploitation, les éventuels besoins et attentes différenciées de part le sexisme, les stéréotypes, l'occultation du travail du soin, la précarisation économique des femmes, les violences masculines, etc. Ces statistiques genrées doivent aller de pair avec des études qualitatives qui permettent d'affiner leur interprétation. Elles peuvent également être réalisées en ce qui concerne les dépôts de projet et les projets sélectionnés.
- **Des comptages genrés** : ils consistent dans le fait de compter la présence des femmes et des hommes dans un espace donné et d'identifier leur(s) activité(s). Ils sont un moyen très efficace d'avoir une lecture genrée de l'utilisation d'un espace et permettent de travailler à partir d'une réalité observable.
- **Des marches exploratoires** : plutôt que de longues réunions hors terrain, les avis et les revendications des habitantes et des usagères peuvent être récoltées à partir de l'observation directe des espaces. Les marches exploratoires peuvent être utilisées comme un outil de diagnostic (voir le rapport "marches exploratoires dans les Marolles" réalisé par Garance, juillet 2018) mais également comme un outil de mise en place de projet ou d'analyse qualitative de l'effet des aménagements.
- **La non-mixité** : il s'agit d'un outil primordial pour donner la parole aux personnes en situation d'exclusion qui sont les moins présentes et entendues dans les lieux de consultation et de participation traditionnels. Entre personnes partageant une même réalité de vie, les échanges peuvent être plus fluides, moins marqués par des hiérarchies sociales. La non-mixité est un moyen nécessaire, mais transitoire, pour arriver à une construction plus égalitaire des espaces. Cette non-mixité peut être utilisée dans tous les espaces de participation citoyenne dans toutes les phases du CdQ (assemblées générales, forum, commissions de quartiers).
- **Le gender budgeting** : une attention à ce que les budgets alloués aux espaces publics, au logement, aux équipements, à la formation, à la création d'emplois, à l'insertion socio-professionnelle, à la cohésion sociale et à la participation citoyenne bénéficient tant aux hommes qu'aux femmes. Le budget n'est jamais neutre, il reflète des choix politiques, sociaux, économiques, écologiques,... Par exemple, si dans le cadre d'un contrat de quartier, un projet d'insertion socio-professionnelle cherche à former des jeunes chômeur.e.s habitant le quartier aux métiers de la construction, il est important de veiller à l'accessibilité de ce projet aux filles (information sensible au genre, quotas de recrutement) et à des mesures de soutien qui favorise leur participation et leur réussite. Et vice-versa : pour un projet d'insertion socio-professionnelle dans le secteur du care (ex. aides à domicile) aussi veiller à intégrer les hommes.
- **Intégrer le genre dans le cahier des charges des appels à projet** : intégrer le genre comme critère de sélection nécessite également de détailler de quoi il s'agit et de donner accès à des formations sur la question.
- **La formation et une consultation «genre»** : auprès des bureaux d'études, des groupes de femmes, des pouvoirs politiques, des équipes du contrat de quartier, etc... de manière à favoriser la compréhension des enjeux liés au genre et pour maîtriser certains concepts importants. Dans le cas où le genre n'est pas intégré de façon transversale dans le contrat de quartier, ces formations pourraient être rendues obligatoires pour les porteur.eur.s de projet sélectionnés.





- **Des ateliers « les Marolles par et pour les femmes »** : ateliers en trois temps dont l'objectif est de renforcer le sentiment de légitimité, l'entraide pour la compréhension du fonctionnement des CdQ et l'élaboration de stratégies collectives pour renforcer le pouvoir d'action des femmes. Ces ateliers ont été réalisés sur base d'une rencontre avec l'association Caria.
- **Principe « d'ega-conditionnalité »** : établir la parité femmes-hommes dans tous les jury d'aménagement urbain et les lieux de décision. Veiller à l'hétérogénéité des jurys et autres lieux de décision : y intégrer des seniors, des personnes moins valides, des personnes ne disposant pas de voiture (ou de permis de conduire), des personnes racisées, ...et pourquoi pas, des enfants/adolescents. Des banques de données d'expertise et de diversité comme Expertalia.be et Expertes.brussels peuvent aider les responsables à rendre leurs organes décisionnels plus représentatifs et inclusifs.
- **Vérification hypothétique d'accessibilité et de pertinence**: en partant des besoins et intérêts des groupes les plus vulnérables, il est plus facile de construire des processus et des espaces inclusifs. Par exemple, comment une mère de famille monoparentale avec des revenus sous le seuil de pauvreté pourrait être convaincue de l'importance de participer à un espace de participation citoyenne ? Une femme senior se déplaçant avec difficulté ? Une femme qui ne lit pas le français ou le néerlandais ? Une adolescente ? D'autres pistes pour la participation de publics plus vulnérabilisés sont : l'implication d'associations spécialisées même si elles ne sont pas directement présentes sur le territoire (Douche-flux, Genres Pluriels, Refuges pour femmes victimes de violences, Maisons maternelles, groupes d'alphabétisation) ; la mise en place systématique dans tous les espaces de participation d'un accueil à la petite enfance et d'activités pour enfants ; des horaires variés qui n'empiètent pas sur le travail domestique ; une compensation financière pour la participation (comme c'est le cas, par exemple, pour les études scientifiques) ; une valorisation de la participation comme expérience de travail auprès des CPAS.
- **Le soutien à la création d'un espace de rencontre permanent pour les femmes et les filles du quartier** : cet espace pourrait soutenir l'existence d'une vie collective, citoyenne et de rencontres régulières entre les habitantes. A minima, cet espace pourrait exister uniquement le temps du CdQ comme lieu d'entraide, d'ateliers et de discussions. Dans le même temps, il est nécessaire d'aller à la rencontre des femmes « là où elles sont » pour engranger leur participation : lavoirs, plaines de jeu, arrêts des transports publics, sorties d'écoles, etc. Ceci permet aussi de combattre la fracture numérique c'est-à-dire les inégalités d'accès dans le fonctionnement numérique.
- **La prévention de l'augmentation des loyers**: l'embellissement, des améliorations en matière de mobilité et le renforcement du tissu économique augmentent la valeur du bâti et peuvent favoriser la spéculation immobilière et la gentrification. Les contrats de quartier peuvent contrer cette évolution en intégrant explicitement dans la phase d'élaboration des associations qui défendent le droit au logement ainsi que les locataires du quartier pour identifier avec elles et eux des mesures que l'administration peut prendre pour prévenir ces effets pervers. Par exemple : plafonner les loyers, les impôts sur les habitats in-occupés, l'agence immobilière sociale locale, l'augmentation de logements sociaux, la décriminalisation des squats, la gestion communale d'immeubles inoccupés...





## CONCLUSION

Une approche « parachute » ou « sparadraps » du genre dans le dispositif des CdQ ne suffit pas, il faut une approche globale, intégrée et coordonnée qui prenne en considération les rapports de pouvoir inégaux.

La feuille de route comprend des questions clés, 4 check listes, des pistes d'action et des outils pour aller dans ce sens. Elle a été rédigée dans le but de favoriser sont appropriation par les professionnel.les et les actrice.eur.s impliqués à tous les niveaux et du début la fin du CdQ.

Comme piste pour l'avenir, il serait intéressant de pouvoir approfondir cette méthodologie dans un travail commun avec d'autres associations travaillant les questions de genre et d'urbanisme ainsi qu'avec des chercheur.euse.s sur ce sujet.

Pour conclure, nous souhaitons remercier la Cellule Egalité des Chances de la Ville de Bruxelles de nous avoir confier une mission dans le cadre du CdQ Marolles. Bien qu'elle ait rencontré plusieurs obstacles de taille indépendants de notre volonté (dont le plus important est certainement la propagation d'une pandémie au niveau mondial), elle constitue un nouveau pas dans la continuité des marches exploratoires réalisées en avril 2018 et pour l'intégration d'une analyse de genre dans l'aménagement et la revitalisation urbaine.

La pérennisation et le financement des associations de terrain constitue un enjeu de taille pour la visibilisation, la transmission et le renforcement des pistes d'action construites au fil du temps, de l'engagement et des expériences mêlant genre et ville, en Belgique.



## RESSOURCES

- Le guide référentiel « Genre et espace public » de la mairie de Paris, octobre 2016.
- Le guide « Garantir l'égalité dans l'aménagement des espaces publics » réalisé par l'association Genres et Villes, juin 2019.
- « Femmes en ville », n°86/88 Chronique Féministe, réalisé par l'Université des Femmes, septembre 2003.
- « Marches exploratoires dans les Marolles », réalisé par Garance, juillet 2018.
- Sacco M. & Paternotte D., « Partager la ville », Academia l'Harmattan, 2018.
- Lieber M., « Genre, violences et espace public », Les Presses de Science Po, 2008.
- Raibaud Y., « La ville faite par et pour les hommes », Belin, 2015

### Sites :

- Femmes et Villes international : <https://femmesetvilles.org/fr/>
- Genre et ville : <http://www.genre-et-ville.org>



### Contactez-nous :

**Garance ASBL**  
Bld du Jubilé 155, 1080 Bruxelles  
Tél. +32 (0)2/216.61.16  
[info@garance.be](mailto:info@garance.be)

[www.garance.be](http://www.garance.be)



## CHECKLIST – DIAGNOSTIC

	Question	Oui	Non	En partie	Commentaires
<b>Données genrées</b>	Est-ce que pour chaque thématique du diagnostic, des efforts ont été faits pour réunir des informations sur la dimension de genre ?				
	Est-ce que les données quantitatives utilisées pour le diagnostic sont genrées ?				
	Est-ce que les données qualitatives utilisées pour le diagnostic informent sur les rapports de genre ?				
	Les relevés exhaustifs de l'existant (bâtiments défectueux, état des espaces verts, équipements socio-culturels, accessibilité des lieux publics, infrastructures éducatives et d'accueil, mobilité...) informent-ils sur la dimension de genre ?				
<b>Participation</b>	Est-ce que toutes les parties prenantes, c'est-à-dire toutes les personnes impactées par le contrat de quartier, ont été identifiées ?				
	Est-ce que toutes les parties prenantes ont un.e représentant.e capable de défendre leurs points de vue face à d'autres expert.e.s ?				
	Est-ce que les habitantes ont une/des représentante/s capable/s de communiquer et défendre, dans les différents organes du contrat de quartier, les intérêts des femmes et des filles ?				
	Les documents du processus ont-ils été rédigés de façon telle que le plus grand nombre de personnes puisse les comprendre ?				
	A-t-on utilisé des outils (plans, photos, modèles, représentations visuelles des budgets etc.) qui permettent au plus grand nombre de personnes de comprendre les informations ?				
	Est-ce que toutes les parties prenantes ont compris les enjeux du contrat de quartier ?				
<b>Résultats</b>	Le diagnostic final, tient-il compte de toutes les problématiques identifiées par les femmes et les filles ?				
	Le diagnostic final, inclut-il des informations sur des tentatives précédentes de promouvoir l'égalité de genre et leur évaluation ?				
	Est-ce que le diagnostic final analyse les différentes situations, besoins et enjeux auxquels sont confrontés les femmes et les hommes du quartier ?				
	Le diagnostic final, identifie-t-il le potentiel des espaces pour contribuer à l'égalité de genre spatiale et socio-économique ?				
	Le diagnostic final, rend-il visible les femmes et les filles du quartier (langage inclusif, exemples concrets, images...) ?				



## CHECKLIST – PLAN D'ACTION

	Question	Oui	Non	En partie	Commentaires
<b>Cadre général</b>	Le plan d'action se donne-t-il comme objectif explicite de contribuer à l'égalité de genre ?				
	Le plan d'action se réfère-t-il à des instruments d'égalité de genre internationaux, nationaux ou locaux ?				
	Le plan d'action définit-il les termes et concepts sans couper les liens théoriques et les utilise-t-il dans leur acception correcte (ex.: genre, non-mixité, participation, hétéronormativité, espace public) ?				
	Le plan d'action, rend-il visibles les femmes et les filles du quartier (langage inclusif, exemples concrets, images...) ?				
<b>Analyse du projet</b>	Le plan d'action tient-il compte de manière équilibrée des problématiques identifiées par les femmes et les hommes, les filles et les garçons, lors du diagnostic ?				
	Le plan d'action explique-t-il clairement comment on compte agir sur des problématiques de genre identifiées dans le diagnostic ?				
	Est-ce que les objectifs, actions et résultats escomptés sont définis en fonction des besoins et des priorités des femmes et des hommes ?				
	Le plan d'action explicite-t-il comment chaque mesure va impacter les femmes et les hommes dans le quartier (en termes de leurs droits, besoins, rôles etc.) ?				
	Des groupes ou associations féminines, féministes et/ou travaillant les questions de genre sont-ils partenaires du projet ?				
	Est-ce que des mesures suffisantes sont proposées pour arriver à une participation de min. 40% de femmes aux activités prévues ?				
<b>Gestion de projet</b>	Le plan d'action, prévoit-il la collection et l'utilisation de données genrées quantitatives et qualitatives ?				
	Le plan d'action prévoit-il des espaces spécifiques pour la sensibilisation, la réflexion et les échanges sur l'égalité entre les femmes et les hommes ?				
	Des ressources humaines et financières suffisantes et à un pourcentage significatif sont-elles allouées aux activités spécifiques pour intégrer la dimension de genre ?				
	Les critères d'évaluation sont-ils spécifiques au genre ?				
	Est-ce que tous les volets et sous-projets du plan d'action prévoient des évaluations et adaptations régulières concernant l'intégration de la dimension de genre ?				



## CHECKLIST – GESTION DE PROJET

	Question	Oui	Non	En partie	Commentaires
<b>Personnel</b>	L'équipe du contrat de quartier est-elle composée de manière paritaire et représentative pour la population du quartier ?				
	Le/la responsable du contrat de quartier et d'autres personnes en position de responsabilité ont-elles suffisamment d'expertise en matière de genre ?				
	L'équipe du contrat de quartier inclut-elle un/e expert/e en genre ?				
	Toutes les équipes travaillant sur le contrat de quartier sont-elles formées à l'intégration de la dimension de genre ?				
	L'évaluation du personnel inclut-elle comme critère l'intégration de la dimension de genre ?				
<b>Organes</b>	Les commissions et autres groupes de travail sont-ils composés de manière paritaire ?				
	Les commissions et autres groupes de travail intègrent-ils au moins une personne experte en matière de genre et espaces publics?				
	Les jurys de sélection sont-ils composés de manière paritaire?				
	Les jurys de sélection intègrent-elles au moins une personne experte en matière de genre et espaces publics?				
<b>Cahiers de charge</b>	Les cahiers de charge et appels à projets rendent-ils visibles les femmes et les filles du quartier (langage inclusif, exemples concrets, images...) ?				
	Les cahiers de charge et appels à projets font-ils mention explicite de l'intégration de la dimension de genre ?				
	Les cahiers de charge et appels à projets imposent-ils aux soumissionnaires/candidat/e/s de démontrer leur expertise en matière de genre et comment ils/elles la mobilisent dans leur projet?				
	Les cahiers de charge et appels à projets utilisent-ils des critères de sélection en lien avec la dimension de genre?				
<b>Evaluation</b>	Des objectifs, y compris chiffrés, concernant l'égalité de genre existent-ils ?				
	Toutes les mesures du contrat de quartier sont-elles régulièrement évaluées sur leur impact de genre ?				
	Les résultats de ces évaluations sont-ils communiqués à toutes les actrices/acteurs du contrat de quartier ?				
	Si nécessaire, les évaluations de genre mènent-elles à des modifications des mesures ?				



## CHECKLIST – PARTICIPATION CITOYENNE

	Question	Oui	Non	En partie	Commentaires
<b>Cadre</b>	Les organes de participation sont-ils décisionnels ?				
	Les possibilités de participation citoyenne ont-elles été décrites de manière accessible et détaillée pour permettre aux habitantes de faire des choix éclairés ?				
	Les coordonnées des interlocuteurs.rices du contrat de quartier ont-elles été communiquées en amont et tout au cours de la participation citoyenne ?				
	La participation individuelle et en face-à-face est-elle possible ?				
<b>Accessibilité</b>	Les activités participatives, sont-elles organisées dans des créneaux horaires diversifiés afin d'assurer la disponibilité d'un plus large éventail d'habitant e s ?				
	Y a-t-il une garderie gratuite pour les enfants pendant chaque activité participative ?				
	Le calendrier des activités tient-il compte des congés scolaires, fêtes religieuses et autres dates d'indisponibilité pour certaines parties de la population ?				
	Y a-t-il des mesures pour valoriser la participation citoyenne dans un curriculum vitae ?				
	Y a-t-il des compensations financières pour la participation de personnes désavantagées ?				
	Y a-t-il des dispositifs de traduction, y compris en langue de signe, lors de toutes les activités participatives ?				
<b>Méthodologie</b>	Y a-t-il une analyse des obstacles à la participation des femmes et des filles ?				
	Des efforts spécifiques sont-ils fait pour mobiliser la participation des femmes et des filles ?				
	Des données genrées sont-elles collectées sur la participation citoyenne (présence, durée des prises de parole...) ?				
	Les règles de délibération et du travail en groupe incluent-elles des mesures pour favoriser la prise de parole des femmes et des filles ?				
	Des espaces non-mixtes existent-ils pour favoriser la participation des femmes et des filles ?				
<b>Résultats</b>	La participation des femmes et des filles s'élève-t-elle à min. 40% pour toutes les activités participatives ?				
	Les habitantes les plus discriminées et invisibilisées sont-elles entendues?				
	Les femmes et filles s'expriment-elles aussi souvent et longtemps que les hommes et garçons ?				
	Les propositions et questions des femmes et des filles reçoivent-elles aussi souvent une suite que celles des hommes et des garçons ?				

